

# Etude sur l'utilisation d'œuvres relevant des arts visuels dans les publications scientifiques

## Cahier des charges

### 1. Contexte

L'utilisation d'images représentant des œuvres protégées par le droit d'auteur dans les travaux et publications scientifiques se heurte à des difficultés d'identification et d'obtention des droits pour les chercheurs et leurs éditeurs.

Pour répondre à cette difficulté, l'article 16 du projet de loi de programmation de la recherche habilite le Gouvernement pour instituer, par voie d'ordonnance, une licence collective étendue autorisant la reproduction d'œuvres des arts visuels dans des publications et travaux issus d'une activité de recherche et d'enseignement supérieur publics, cela à une double condition :

- que ces publications et travaux soient diffusés en accès ouvert sur Internet;
- qu'ils soient produits et diffusés dans un cadre non lucratif.

Le dispositif de la licence collective étendue est prévu par la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique du 17 avril 2019. Il ouvre la voie à la négociation d'accords avec les organismes de gestion collective qui agissent pour le compte des ayants droits dans les différents secteurs des arts visuels. Le bénéfice de ces accords s'étendra à l'ensemble des œuvres appartenant au secteur concerné, que leurs ayants droits soient ou non affiliés à l'organisme signataire.

#### ARTICLE 16

#### EXPLOITATION D'IMAGES EN LIGNE POUR LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLICS

I - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure de nature législative visant à modifier les dispositions du code de la propriété intellectuelle aux fins de transposer en droit français l'article 12 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE permettant l'octroi de licences collectives ayant un effet étendu, en vue d'autoriser l'utilisation d'œuvres relevant des arts visuels, à des fins exclusives d'illustration de publications, ou de travaux, diffusés en ligne sans restriction

d'accès, dans le cadre d'une activité de recherche et d'enseignement supérieur publics, à l'exclusion de toute activité à but lucratif. Cette autorisation assure des conditions de sécurité juridique pour les utilisateurs, sans préjudice des droits patrimoniaux et moraux attachés à ces œuvres.

Cette mesure appelle d'une part, la rédaction et l'adoption d'une ordonnance et d'éventuels textes réglementaires précisant les dispositions prises à l'article 16 et, d'autre part, l'ouverture de négociations entre l'Etat et les organismes de gestion collective en vue d'établir les termes des licences collectives étendues, en particulier le montant de la contribution financière qui sera payée par l'Etat en contrepartie de l'autorisation d'utilisation des images d'œuvres protégées.

## 2. Périmètre de la mesure

La mesure concerne les images fixes qui répondent simultanément à ces différentes conditions :

- représenter des œuvres relevant des arts visuels : arts plastiques (peinture, sculpture, dessin, installations, gravure, tag/street art...), photographie, œuvres des arts graphiques et des arts appliqués et du design, dessins d'architecture ;
- représenter des œuvres protégées par le droit d'auteur ;
- être utilisées dans le cadre d'une activité de recherche et d'enseignement supérieur publique, c'est-à-dire dont les auteurs sont affiliés ou associés à un organisme ou établissement d'enseignement supérieur et de recherche public français ;
- être utilisées dans des travaux et publications relevant de cette activité :
  - publications telles que périodiques, ouvrages scientifiques, actes de colloques ;
  - thèses ;
  - habilitation à diriger des recherches ;
  - rapports ;
  - carnets de recherche ;
  - contributions à des colloques, conférences, séminaires (les contributions peuvent prendre la forme de captations vidéos dès lors que les images des œuvres présentées sont elles-mêmes fixes) ;
- être publiées sous forme numérique ;
- être publiées en accès ouvert : accès gratuit, sans restriction d'accès technique ;
- ne pas s'inscrire dans une activité à but lucratif (pour les publications scientifiques, le statut juridique de l'éditeur sera pris en compte).

Les disciplines concernées relèvent principalement des sciences humaines et sociales, soient qu'elles étudient les œuvres (histoire et théorie de l'art), soient qu'elles utilisent des images protégées comme sources (sciences du patrimoine, archéologie, sociologie, *visual studies*, *media studies*, sémiologie, sciences de l'information et de la communication, management...).

Les travaux et publications concernés sont principalement publiés :

- sur des plateformes de publication de revues, d'ouvrages scientifiques et de carnets de recherche en science humaines et sociales (OpenEdition, Cairn.info, Persée...);
- plus rarement, sur une site Internet propre à une revue, à un éditeur, à un chercheur;
- dans une archive ouverte (HAL, archives ouvertes disciplinaires ou institutionnelles);
- sur le site d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou d'un organisme de recherche...).

### 3. Objectif de l'étude

L'étude a pour objectifs :

- d'établir, sur la base d'une connaissance de la volumétrie globale d'images publiées dans des travaux et publications scientifiques sur une année, une estimation du nombre d'images entrant dans le champ de la mesure ;
- de fournir une méthodologie permettant de réitérer ce calcul sur les flux annuels de travaux et publications scientifiques ;
- d'évaluer le nombre d'images entrant dans le champ de la mesure dans les collections rétrospectives de publications scientifiques;
- de fournir des statistiques de consultation des travaux et publications scientifiques dans lesquels figurent ces images.

### 4. Contenu de l'étude

#### Phase 1. Volumétrie globale sur une année

Le premier objectif de l'étude sera de fournir une **volumétrie exhaustive** du nombre d'images utilisées dans des publications et travaux scientifiques **en accès ouvert**, en France, **sur une période d'une année**.

Pour cela, on s'appuiera sur [Isidore](#), moteur de recherche permettant l'accès aux données et aux publications numériques des sciences humaines et sociales, **en se limitant aux publications**.

Pour les publications scientifiques, on prendra en compte à la fois les publications en accès ouvert natif et les publications en accès ouvert différé du fait de l'application d'une barrière mobile.

On cherchera à inclure dans cette quantification les images caviardées (présentes dans la publication imprimée, mais absentes de la publication numérique).

L'étude s'appuiera également sur cette source pour détailler **le nombre d'images par type de travaux et publications** (articles, livres et chapitres d'ouvrages, colloques et conférences, mémoires, thèses et HDR, rapports, etc.).

Dans cette phase, l'étude donnera également une première approximation, sur le volume global ; de la proportion d'images diffusées qui sont accompagnées de métadonnées.

#### Phase 2. Échantillonnages permettant d'estimer le nombre d'images entrant dans le champ de la mesure

A partir du volume global d'images identifié dans la phase 1, l'étude déterminera, sur la base d'une analyse documentaire d'un échantillon restreint mais suffisamment représentatifs :

- La proportion d'images représentant des **œuvres relevant des arts visuels** ;

- Parmi celles-ci, la proportion d'images **protégées par le droit d'auteur** (hors œuvres tombées dans le domaine public) ;
- Parmi les images représentant des œuvres des arts visuels protégées par le droit d'auteur et apparaissant dans des publications scientifiques en accès ouvert, la proportion d'images **publiées par des éditeurs dont le statut juridique est sans but lucratif** ;

Sur la base des résultats obtenus à l'issue de ces échantillonnages, l'étude fournira une **estimation du nombre d'images entrant dans le champ de la mesure, sur une période d'une année.**

En complément, toujours sur la base d'échantillonnages, l'étude précisera :

- La proportion d'images diffusées dans des publications et travaux écrits par des auteurs affiliés ou associés à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche
  - sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
  - sous tutelle du ministère de la Culture ;
  - dépendant d'autres tutelles ;
- la proportion d'images représentant des œuvres des arts visuels appartenant au domaine public, mais soumises à paiement de droits de mise à disposition et de diffusion de la part d'agences photographiques ;
- la proportion d'images donnant lieu à des **attributions multiples** (en particulier double attribution à l'auteur de l'œuvre photographiée et à l'auteur de la photographie) ;
- Parmi les images représentant des œuvres des arts visuels protégées par le droit d'auteur, la proportion d'images **diffusées avec une licence Creative Commons** (ou autre licence libre) ;
- la proportion d'images qu'on ne sera pas parvenu à attribuer précisément ;
- Parmi les images d'œuvres protégées qui sont accompagnées de **métadonnées, le niveau d'information relatif aux droits** attachés à ces images.

### Phase 3. Option : test d'une méthode d'analyse automatique pour l'identification des ayant droits

*Cette prestation pourra de manière optionnelle figurer dans l'offre des candidats, l'acheteur se réserve le droit de la commander ou non.*

Sur la base de l'échantillon d'images défini dans la phase 3, on mettra en œuvre une méthode d'analyse automatique afin d'identifier les détenteurs des droits sur les œuvres et images concernées.

L'objectif sera de mesurer les écarts entre une attribution humaine sur la base de méthodes documentaires et une attribution fondée sur une méthode automatique, afin de tester la viabilité de cette dernière.

### Phase 4. Méthodologie d'itération des résultats obtenus

En s'appuyant sur les résultats obtenus à l'issue des deux précédentes phases, l'étude fournira une méthodologie permettant d'itérer régulièrement les résultats obtenus :

- méthodologie de calcul de la volumétrie globale;

- méthode de calcul permettant, sur la base de la volumétrie globale, d'estimer le nombre d'images entrant dans le champ de la mesure.

### Phase 5. Estimation du nombre d'images entrant dans le champ de la mesure dans les collections rétrospectives de revues scientifiques

Cette phase de l'étude a pour objectif d'évaluer le nombre d'images entrant dans le champ de la mesure qui figurent dans les collections rétrospectives de publications scientifiques disponibles en ligne en accès ouvert sur le portail [Persée](#) (qui sont elles-mêmes moissonnées par le moteur de recherche Isidore).

Les images caviardées (présentes dans la publication imprimée, mais absente de la publication numérique) seront prises en compte dans cette quantification.

### Phase 6. Option : audiences [optionnel]

*Cette prestation devra figurer dans l'offre des candidats, l'acheteur se réserve le droit de la commander ou non.*

Cette phase de l'étude a pour objectif d'évaluer l'audience des publications et travaux comprenant des reproductions d'œuvres d'arts visuels en accès ouvert.

On utilisera pour cela la norme [Counter](#) ou toute mesure s'en approchant afin d'établir des statistiques de consultation (accès ou téléchargement) sur une sélection de publications et travaux appartenant aux différentes catégories identifiées précédemment (articles, livres et chapitres d'ouvrages, colloques et conférences, mémoires, thèses et HDR, rapports, etc.).

## 5. Durée et suivi de l'étude

La durée de l'étude sera de 4 à 6 mois.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage où seront représentés le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère de la Culture, la très grande infrastructure de recherche Huma-Num (porteur du moteur de recherche Isidore), des représentants principaux organismes de gestion collective concernés et des experts.

Le comité de pilotage se réunira de manière régulière afin de suivre l'avancement de l'étude. L'attributaire assurera l'animation et rédigera les comptes rendus de ces réunions :

- réunion de lancement précisant la méthodologie et le calendrier de l'étude
- réunions de présentation et discussion des résultats à l'issue des principales phases de l'étude
- réunion de présentation et discussion du rapport final.

## 6. Livrables

L'attributaire remettra :

- un rapport comprenant :
  - les méthodologies détaillées utilisées pour l'obtention des résultats dans les différentes phases de l'études (sources, méthodes de collecte et de traitement);
  - les résultats quantitatifs obtenus pour les différentes phases de l'étude;
  - la méthodologie de calcul permettant de réitérer les résultats obtenus à l'issue des phase 1 et 2 (cf. phase 4 de l'étude) ;

- les jeux de données constitués pour les besoins de l'étude ;
- une présentation synthétique des résultats de l'étude.

Les livrables seront, sauf exception, diffusés en accès ouvert et sous licence libre.

## 1. Calendrier de la consultation

Date limite de remise des offres : 7 décembre

Les candidats sélectionnés seront invités à une présentation orale de leur offre le 17 décembre matin.

## 2. Contact

Claire Leymonerie – Chargée de mission pour la science ouverte – Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Direction générale de la recherche et de l'innovation

[Claire.leymonerie@recherche.gouv.fr](mailto:Claire.leymonerie@recherche.gouv.fr)

Tel : 01 55 55 80 51 / 06 07 88 21 67